
BUREAU DU SYNDICAT

COMpte RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU 2 mars 2012

Ce compte rendu sommaire a pour but de satisfaire à l'obligation édictée par l'article 2-1 de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Un extrait intégral du registre des délibérations relatif à l'une ou l'autre des affaires résumées ci-après, ou à l'ensemble, peut être obtenu sur simple demande au Secrétariat du Syndicat, 32 Cours de Verdun, 01006 BOURG EN BRESSE Cedex.

Le 2 mars 2012 à 10h00, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, s'est réuni en ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PELLETIER, Président du Syndicat.

Etaient présents, aux côtés de Monsieur Jean-François PELLETIER, MM. Michel CHANEL, Yves CLAYETTE, Helmut SCHWENZER, Gérard GALLET, Mme Yannick LAURENT, MM. Jean-Paul EVRARD, Charles De La VERPILLIERE, Vice-Présidents, MM. Alain JEHL, Jean-Paul COURTIEUX, Noël PIROUX, Secrétaires, Mme Annie CARRIER et MM Yves CLAITTE, Daniel GRAS, Denis LINGLIN, Gérard MOUTTON et Didier PITRE, Membres du Bureau.

Avaient demandé d'excuser leur absence : MM. Michel AGUERSIF, André BORRON, Raymond MOUSSY, Michel PERRAUD et Raymond POUPON et, Membres du Bureau.

Conformément aux dispositions des Articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Didier PITRE, a été élu secrétaire de séance.

Au cours de cette réunion, le Bureau a :

1. pris acte du compte rendu financier de l'état d'exécution des programmes au 31 décembre 2011 ;

2. pris acte du compte rendu des actes effectués en exécution de la délégation de pouvoirs du 18 avril 2008 ;

3 - décidé de construire le programme d'extensions pour 2012 sur la base du financement suivant :

√ prise en charge par le Syndicat de 37% du montant HT des travaux d'extensions de réseau,

√ complément à charge des communes réalisant les investissements ;

précisé que ce financement sera prévu au budget principal 2012 ;

mandaté le Président pour présenter cette décision au Comité Syndical du 24 mars prochain.

4. approuvé les perspectives de la programmation 2012,

précisé que les travaux pourront être engagés avec participation du Syndicat conformément aux délibérations du Comité,

mandaté le Président pour adapter les montants de programme en fonction des notifications effectives qui lui seront faites ;

5 dans le cas de demande de communes entrant dans le cadre des aides dites dégradées, qui souhaitent enfouir le déploiement de notre réseau Fibre Optique prévu sur poteau :

décidé de leur faire bénéficier de l'aide de 30% du montant HT des travaux en souterrain de la part du Syndicat, à l'identique du cas 1 des travaux de mise en souterrain des réseaux de communication électronique,

précisé que si le coût des travaux en aérien est supérieur aux 30% précités, la participation du Syndicat serait alors de ce coût réel et la différence à la charge de la Commune,

mandaté le Président pour présenter cette proposition au Comité Syndical du 24 mars prochain ;

6 - décidé de subventionner les investissements réalisés par les communes rurales de la concession et non pris en charge financièrement par le Syndicat, à hauteur de :

- 35% du montant HT pour les travaux d'électrification,

- 14% du montant HT pour les travaux d'éclairage public,

à l'identique de ce qui est versé aujourd'hui aux communes urbaines,

précisé que le montant de ces travaux seront pris en compte dans le calcul de la redevance R2 du cahier des charges de concession,

mandaté le Président pour présenter cette proposition au Comité Syndical du 24 mars prochain ;

7 - décidé de renouveler le droit à tirage aux communes urbaines de l'ex-Syndicat Intercommunal d'Electricité du Pays de Gex,

décidé d'allouer, pour la période de 2012 à 2016, les sommes suivantes :

- ORNEX : 22.912 €

- PREVESSIN MOENS : 54.843 €

- ST GENIS POUILLY : 72.245 €

conformément au tableau joint en annexe de la délibération ;

.../...

- 8 - décidé de valider le principe du reversement intégral, sans frais, du montant des recettes de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue de plein droit par le Syndicat depuis le 1^{er} janvier 2012 sur le territoire des 7 communes suivantes :
- BEAUREGARD
 - LANCRANS
 - MISERIEUX
 - PARCIEUX
 - ST DIDIER DE FORMANS
 - ST LAURENT SUR SAONE
 - ST SORLIN EN BUGEY

dit que ce principe sera renouvelé chaque année, tant que le bureau n'aura pas délibéré de nouveau ;

- 9 - décidé de fixer le montant du coefficient applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue en lieu et place des communes rurales du département, défini sur la base de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour les années 2011 et 2009, à 8,28, pour une application au 1^{er} janvier 2013,

mandaté le Président pour présenter cette actualisation au comité du 24 mars prochain, étant entendu que celui-ci devra mandater le Président et le Bureau pour adapter cette décision au vu de l'arrêté du Ministère de l'économie, qui devrait paraître avant le 1^{er} Septembre 2012 ;

- 10 - pris acte de la proposition de programme 2012 de déploiement du réseau de fibre optique Li@in à l'échelle départementale, et valide celui-ci,

mandaté le Président pour engager les travaux d'une part, de déploiement de l'ordre de 350 à 400 km d'artères départementales fibre optique et d'autre part, de desserte sur les 100 communes référencées,

autorisé le Président, selon les demandes d'ordre économique et particulières dont il pourrait faire l'objet, à ajouter à titre exceptionnel quelques territoires complémentaires au programme 2012 ainsi validé ;

- 11 - pris acte de la nécessité de définir une nouvelle grille tarifaire, pour répondre à la demande de grands comptes qui sont intéressés par de la location longue durée (IRU), ceci tant pour les équipements passifs et la fibre que pour de l'hébergement,

adopté les tarifs ci-après, étant entendu que ceux-ci ont d'ores et déjà fait l'objet d'une validation par les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie RESO-LIAin, lors du Conseil d'Exploitation qui s'est tenu le 29 février dernier :

- o pour les équipements passifs et notamment la fibre, le montant de la facturation est établi sur la base de :
 - 8 années de facturation ab initio, pour une location de 20 années,
 - 7 années de facturation ab initio, pour une location de 15 années.
- o pour de l'hébergement comprenant notamment la fourniture en énergie, le montant de la facturation est établi sur la base de :
 - 11 années de facturation ab initio, pour une location de 20 années,
 - 9 années de facturation ab initio, pour une location de 15 années.

.../...

- 12 - décidé :
- d'établir un nouveau bail commercial à intervenir avec l'agence de voyages "FRAM", Société Anonyme au capital de 3.700.000 €, ayant son siège social à TOULOUSE (31000) représentée par Michel CAMANES, Secrétaire Général, conformément, suite à nouvelles négociations depuis la décision de novembre dernier,
 - de mandater Monsieur le Président pour faire aboutir les négociations au mieux et de signer le bail commercial à intervenir avec l'agence de voyages "FRAM",
- dit qu'il sera rendu compte au Bureau des éléments de calcul du loyer lors d'une prochaine réunion ;

- 13 - accepté d'étendre le territoire de la concession Gaz à la Commune de SAINT MAURICE DE BEYNOST,

autorisé le Président à proposer l'avenant n°15 au contrat de concession Gaz, tel qu'annexé à la présente délibération, au Comité Syndical du 24 mars 2012 ;

- 14 - décidé la prise en charge financière des études et travaux de pose de réservations gaz dans le secteur « Route de Montmerle et de Chaneins », sur la commune de ST TRIVIER SUR MOIGNANS ;

- 15 - décidé de modifier le tableau des emplois permanents qui s'établira comme ci-après :

CADRE d'EMPLOIS	Nombre de Postes		
	autorisés par l'assemblée	pourvus	vacants
INGENIEURS	7	5	2
TECHNICIENS	14 + 2	13	1 + 2
ADJOINT TECHNIQUE	1	0	1
ATTACHES	4	3	1
REDACTEURS	6 + 1	6	0 + 1
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	17	11	6
Nombre total de Postes	49 + 3	38	11 + 3

précisé que cette délibération sera soumise au comité syndical du 24 mars 2012 ;

- 16 - concernant les emplois pour un besoin saisonnier :
- décidé la création de 3 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à titre temporaire, pour un besoin saisonnier, dont la durée ne pourra en aucun cas excéder 3 mois pour chaque poste,

dit que les postes seront pourvus par des agents non titulaires,

dit que la rémunération sera fixée, pour chaque poste, par référence au 1^{er} échelon de l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,

.../...

concernant les emplois pour un besoin occasionnel :

décidé de créer trois emplois occasionnels pouvant correspondre aux cadres d'emplois suivants : Technicien, Rédacteur et Adjoint Administratif,

précisé que la durée hebdomadaire de l'emploi correspondra à un temps complet ou incomplet suivant les nécessités,

décidé que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire correspondant au grade de recrutement pour chaque cadre d'emploi correspondant,

chargé l'autorité d'assurer la publicité de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion,

habilité l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi par contrat d'une durée maximale de 3 mois renouvelable qu'une seule fois ;

précisé que cette délibération sera soumise au comité syndical du 24 mars 2012 ;

- 17 - accepté le partenariat avec l'association Hélianthe, et validé les termes du projet de convention,

dit que la subvention versée par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain à l'association Hélianthe sera de 15.000 € par an,

autorisé le Président à signer cette convention pour une durée de 1an, renouvelable deux fois un an ;

- 18 - autorisé le Président à signer la convention de stage à intervenir avec l'IUT "Lyon 1 Gratte Ciel" à Villeurbanne, en vue d'accueillir Mr Florian PAUGET, en qualité de stagiaire au sein des services techniques pour la période du 9 avril au 15 juin 2012 (période de 10 semaines),

nommé Mr Christophe RIGOLLET en qualité de tuteur, responsable du stage,

décidé d'accorder le versement d'une gratification mensuelle à Mr Florian PAUGET égale à 12,5% du plafond mensuel de la sécurité sociale en vigueur ; gratification non soumise à cotisations sociales ;

- 19 - pris acte de la communication du Compte Administratif du budget principal 2011, et de sa présentation au comité syndical du 24 mars 2012 ;

- 20 - pris acte de la communication du Compte Administratif du budget annexe "Communication Electronique" 2011 et de sa présentation au comité syndical du 24 mars 2012 ;

- 21 - pris acte de la communication du Compte Administratif du budget "RESO LIAin" 2011, et de sa présentation au comité syndical du 24 mars 2012 ;

- 22 - approuvé la proposition d'affectation des résultats de l'exercice du budget principal de la façon suivante :

- au compte 1068 ("Réserves – Excédent de fonctionnement capitalisé") pour	3.094.815,17 €
- sur la ligne 002 ("Résultat de fonctionnement reporté") pour	10.702.398,24 €

autorisé le Président à présenter cette affectation des résultats au Comité Syndical du 24 mars 2012 ;

.../...

23 - approuvé les autorisations de programmes et de crédits de paiement pour le budget principal 2012, selon le tableau joint à la délibération,

autorisé le Président à présenter ces propositions au Comité Syndical du 24 mars 2012 ;

24 - approuvé les autorisations de programmes et de crédits de paiement pour le budget annexe communication électronique 2012, selon le tableau joint à la délibération,

autorisé le Président à présenter ces propositions au Comité Syndical du 24 mars 2012 ;

25 - approuvé les orientations budgétaires du budget principal pour l'exercice 2012,

autorisé le Président à les proposer au Comité Syndical du 24 mars 2012,

précisé que le projet de budget sera adressé à tous les délégués des communes adhérentes au Syndicat en même temps que leurs convocations à l'Assemblée Générale. Sur cette convocation, conformément à l'article 10 du règlement intérieur, le Président invitera chaque délégué à lui faire part, par écrit, des remarques ou suggestions éventuelles qu'il aurait à formuler ;

26 - approuvé les orientations budgétaires du budget annexe "Communication Electronique" pour l'exercice 2012,

autorisé le Président à les proposer au Comité Syndical du 24 mars 2012,

précisé que le projet de budget sera adressé à tous les délégués des communes adhérentes au Syndicat en même temps que leurs convocations à l'Assemblée Générale. Sur cette convocation, conformément à l'article 10 du règlement intérieur, le Président invitera chaque délégué à lui faire part, par écrit, des remarques ou suggestions éventuelles qu'il aurait à formuler ;

27 - approuvé les orientations budgétaires du budget "RESO LIAin" pour l'exercice 2012,

autorisé le Président à les proposer au Comité Syndical du 24 mars 2012,

précisé que le projet de budget sera adressé à tous les délégués des communes adhérentes au Syndicat en même temps que leurs convocations à l'Assemblée Générale. Sur cette convocation, conformément à l'article 10 du règlement intérieur, le Président invitera chaque délégué à lui faire part, par écrit, des remarques ou suggestions éventuelles qu'il aurait à formuler.

Le Président

Jean-François PELLETIER

Pour affichage le 6 mars 2012